

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EN DATE DU 12 AVRIL 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie- Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers municipaux votants : 15

Date de convocation : 08 avril 2021

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4) Intercommunalité :
 - Modification des statuts / Prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »
 - Adhésion au projet finançant l'ingénierie pour la rénovation des bâtiments publics (AMI SEQUOIA)
- 5) Finances :
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2020 et le budget annexe de l'assainissement 2020 : approbation et décision d'affectation des résultats
 - Vote des budgets 2021 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant)
 - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets d'investissement
 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- 6) Personnel communal : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 7) Marchés publics : Constitution d'une commission pour les marchés passés selon une procédure adaptée
- 8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9) Questions diverses

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Evelyne GEOFFRAY propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Bernard PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 08/03/2021 :

Madame Evelyne GEOFFRAY demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame Evelyne GEOFFRAY soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021.

3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

FINANCES :

- Décision du 15 mars 2021 : signature d'un devis pour la réalisation d'un état des lieux du demi-terrain en stabilisé pour sa transformation en parc arboré pour un montant de 2 000,00 € TTC avec Monsieur Samuel AURAY.

DIA :

- Décision du 25 mars 2021 : renonciation à préempter le bien situé 158 rue des Frairies à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 840, d'une superficie totale de 854 m², appartenant à Monsieur MONNIER David et Madame VALLON Laure ;
- Décision du 25 mars 2021 : renonciation à préempter le bien situé 15 rue du Beaujolais – Le Bourg à ODENAS (69460), cadastré en section C sous les n° 458 (VOLUME 2 – LOT 4 situé au R+2, appartement de 56,80 m²) et 633, appartenant à TALENT D'EUX SAS ;
- Décision du 09 avril 2021 : renonciation à préempter les biens situés 390 route du Mont Brouilly et lieudit Brouilly à ODENAS (69460), cadastrés en section A sous les n° 100 et 101, d'une superficie totale de 7 390 m², appartenant à Monsieur FROMENTIN de SAINT CHARLES Amé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

4 - Intercommunalité :

Modification des statuts / prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

La loi d'orientation des mobilités dite « LOM » prévoit d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

Une AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle met en place les services adaptés aux besoins de ses habitants. La prise de compétence AOM confère ainsi la possibilité mais pas l'obligation de mise en place de services.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, lors de sa séance en date du 25 mars 2021, a délibéré pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à ses communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes Saône Beaujolais afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du Code des transports ;

- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA :

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA visant à financer l'ingénierie nécessaire pour réaliser des travaux de rénovation énergétique performants sur les bâtiments publics. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Afin de pouvoir bénéficier de cet appel à projets, le Conseil municipal d'ODENAS doit délibérer et signer la convention de partenariat. La CCSB en tant que coordinatrice du groupement, se charge de la gestion administrative du dossier en lien avec le financeur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, avant toute délibération, de demander à la CCSB une présentation de l'appel à projets SEQUOIA au cours d'une prochaine séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Finances :

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2020 et le budget annexe de l'assainissement 2020 : approbation et décision d'affectation des résultats :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2020 approuvé par délibération en date du 06 juillet 2020 ;

Vu les résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2020 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	602 921,97 €	709 390,30 €	301 107,60 €	306 468,33 €
Investissement	530 785,96 €	343 424,11 €	246 732,90 €	59 371,05 €
TOTAL	1 133 707,93 €	1 052 814,41 €	547 840,50 €	365 839,38 €

Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2020	602 921,97 €	709 390,30 €	301 107,60 €	306 468,33 €
Investissement année 2020	530 785,96 €	343 424,11 €	246 732,90 €	59 371,05 €
Total du CA	1 133 707,93 €	1 052 814,41 €	547 840,50 €	365 839,38 €
Restes à réaliser (*)	120 700,00 €	21 942,00 €		- 98 758,00 €
TOTAL	1 254 407,93 €	1 074 756,41 €	547 840,50 €	267 081,38 €

(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2020 non réalisés en 2020

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – budget assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2020 approuvé par délibération en date du 06 juillet 2020 ;

Vu les résultats d'exécution du budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2020 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	53 199,61 €	56 988,16 €	36 826,03 €	40 614,58 €
Investissement	17 727,77 €	24 224,35 €	178 100,03 €	184 596,61 €
TOTAL	70 927,38 €	81 212,51 €	214 926,06 €	225 211,19 €

Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2020	53 199,61 €	56 988,16 €	36 826,03 €	40 614,58 €
Investissement année 2020	17 727,77 €	24 224,35 €	178 100,03 €	184 596,61 €
Total du CA	70 927,38 €	81 212,51 €	214 926,06 €	225 211,19 €
Restes à réaliser (*)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	70 927,38 €	81 212,51 €	214 926,06 €	225 211,19 €

(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2020 non réalisés en 2020

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✓ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur – budget du service public d'assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✓ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal qui s'élèvent à la somme de 306 468,33 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget principal de l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement (compte 002) :	267 068,33 €
- section d'investissement (compte 1068) :	39 400,00 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – budget assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget primitif du service public d'assainissement qui s'élève à la somme de 40 614,58 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

- section d'exploitation (compte 002) : 40 614,58 €
- section d'investissement (compte 1068) : 0,00 €

Vote des budgets 2021 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant) :

Vote des subventions pour l'année 2021 :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après en avoir valablement délibéré, décide :

- ✓ d'accorder, pour l'année 2021, une subvention aux associations et autres organismes, tels inscrits ci-dessous :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX

- Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €
- Association La Galipette :	200,00 €
- Cantine scolaire d'Odenas :	200,00 €
- CAJO :	200,00 €
- Comité de jumelage des Odenas :	200,00 €
- Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €
- Football Club Mont Brouilly :	200,00 €
- Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €
- Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €
- Association des donneurs de sang bénévoles :	70,00 €
- Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €
- Fit' Danse :	70,00 €
- La Gaule des Crus :	70,00 €
- Les Archers du Pays des Brouilly :	70,00 €
- Société de chasse d'Odenas :	70,00 €

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

- Association « Restons » (hôpital local de Belleville) :	70,00 €
- Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	70,00 €
- Secours Populaire Français :	50,00 €
- Les restaurants du cœur :	50,00 €

- Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €
- Les Amis de Brouilly :	50,00 €
- Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €
- Chat-Pito :	168,09 €
- BTP CFA AIN (Bourg-en-Bresse) :	60,00 €
- Chambre de métiers et de l'artisanat :	60,00 €
- Maison Familiale Rurale de Charentay :	30,00 €
- Maison Familiale Rurale de Saint Romain de Popey :	30,00 €
- Maison Familiale Rurale de Villié-Morgon :	30,00 €
- Association pour le développement de l'enseignement et la pratique artistique de Saint-Etienne-des-Oullières (ADEPA) :	30,00 €
- RASED :	100,00 €
- Sarmentelles de Beaujeu :	100,00 €
TOTAL	3 438,09 €

- ✓ de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire, à cet effet, au budget principal section de fonctionnement (chapitre 65, article 6574) de l'exercice 2021.

Contribution de la Commune au paiement des charges dues aux organismes de regroupement pour l'exercice 2021 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le mode de recouvrement des charges dues par la Commune d'ODENAS aux organismes de regroupement, à savoir le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.), le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.), le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) pour l'exercice 2021.

Il convient ainsi d'opter entre la budgétisation, c'est-à-dire inscrire la somme au budget de l'exercice 2021, ou la fiscalisation, c'est-à-dire mettre cette somme en recouvrement directement auprès des contribuables de la Commune d'ODENAS.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ de budgétiser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues aux organismes suivants : le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) pour un montant de 30 127,00 euros, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.) pour un montant de 89,74 euros ;

- ✓ de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 du budget communal de l'exercice 2021 ;
- ✓ de fiscaliser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), pour un montant de 48 632,65 euros.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2021 :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2020 à :

Taxe d'habitation (TH) : 15,48 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,21 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,09 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (11,03%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32,24 % (soit le taux communal de 2020 : 21,21 % + le taux départemental de 2020 : 11,03 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 11,03 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : taux communal 2020 (21,21 % sans augmentation) + taux départemental 2020 (11,03 %), soit **32,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les fixer à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2021 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal pour l'exercice 2021 établi par nature et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	215 862,00
012 - Charges de personnel	260 524,00
65 - Autres charges de gestion courante	96 647,00
66 - Charges financières	18 063,00
67 - Charges exceptionnelles	3 100,00
023 - Virement à la section d'investissement	55 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	3 297,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	652 493,00
RECETTES	
013 - Atténuation de charges	1 800,00
70 - Produits des services	10 973,00
73 - Impôts et taxes	358 560,00
74 - Dotations et participations	87 597,00
75 - Autres produits de gestion courante	60 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	267 068,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	785 998,33

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
16 - Remboursement d'emprunts	56 901,00
204- Subventions d'équipement versées	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	397 000,00
23 - Immobilisations incorporelles	11 000,00
Restes à réaliser 2020	120 700,00
001 - Solde d'exécution d'investissement	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	588 601,00
RECETTES	
10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	23 915,00
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	39 400,00
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts	385 675,95
021 - Virement de la section de fonctionnement	55 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 297,00
Restes à réaliser 2020	21 942,00
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	59 371,05

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	588 601,00
--	-------------------

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 3/04/2021 en date du 12 avril 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 5/04/2021 en date du 12 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 7/04/2021 en date du 12 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ DECIDE de voter le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2021 :

- par nature ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;

✓ ADOPTE le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2021, conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement		
Mouvements réels	594 196,00	518 930,00
Mouvements d'ordre	58 297,00	0,00
Sous total	652 493,00	518 930,00
Résultat reporté ou anticipé		267 068,33
Total Fonctionnement	652 493,00	785 998,33
Section d'investissement		
Mouvements réels	588 601,00	470 932,95
Mouvements d'ordre	0,00	58 297,00
Sous total	588 601,00	529 229,95
Solde d'exécution reporté ou anticipé		59 371,05
Total investissement	588 601,00	588 601,00
Total Général	1 241 094,00	1 374 599,33

Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2021 – budget du service public d'assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget assainissement pour l'exercice 2021 établi par nature et décomposé comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	2 000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	30 000,00
66 – Charges financières	18 624,00
67 – Charges exceptionnelles	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	3 436,58
042 – Opérations d'ordre entre section	24 226,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	78 286,58
RECETTES	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	30 000,00
74 – Subventions d'exploitation	
75 – Autres produits de gestion courante	
042 – Opérations d'ordre entre section	7 672,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	40 614,58
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	78 286,58

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
20 – Immobilisations incorporelles	75 000,00
21 – Immobilisations corporelles	122 859,19
23 – Immobilisations en cours	
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 532,00
Restes à réaliser 2019	
040 – Opérations d'ordre entre sections	7 672,00
041 – Opérations patrimoniales	3 804,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	219 867,19
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d'investissement	
27 – Autres immobilisations financières	3 804,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 436,58
040 – Opérations d'ordre entre sections	24 226,00
041 – Opérations patrimoniales	3 804,00
Restes à réaliser 2020	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	184 596,61

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 4/04/2021 en date du 12 avril 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 6/04/2021 en date du 12 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 8/04/2021 en date du 12 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de voter le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2021 :
 - par nature ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- ADOPTE le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2021 conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section d'exploitation		
Mouvements réels	50 624,00	30 000,00
Mouvements d'ordre	27 662,58	7 672,00
Sous total	78 286,58	37 672,00
Résultat reporté ou anticipé		40 614,58
Total Exploitation	78 286,58	78 286,58
Section d'investissement		
Mouvements réels	208 391,19	3 804,00
Mouvements d'ordre	11 476,00	31 466,58
Sous total	219 867,19	35 270,58
Solde d'exécution reporté ou anticipé		184 596,61
Total investissement	219 867,19	219 867,19
Total Général	298 153,77	298 153,77

Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets d'investissement :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2021) :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet d'investissement suivant : la revitalisation du centre-bourg du village avec le maintien ou l'aménagement de lieux et d'espaces dédiés à la vie sociale (projet de construction d'une halle, installation de jeux pour les enfants, réfection de la buvette des jeux de boules utilisée par les associations communales lors des manifestations, création d'un auvent pour le local technique pour le stockage du matériel utilisé pour les manifestations, réfection des places de stationnement Place du 8 Mai 1945 pour permettre d'accueillir le public lors des animations) ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021 – conformément à la circulaire préfectorale n° E-2021-9, soit 25 % du montant des travaux HT plafonné à 475 000 euros pour la catégorie prioritaire « Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE le projet de revitalisation du centre-bourg du village avec le maintien ou l'aménagement de lieux et d'espaces dédiés à la vie sociale (projet de construction d'une halle, installation de jeux pour les enfants, réfection de la buvette des jeux de boules utilisée par les associations communales lors des manifestations, création d'un auvent pour le local technique pour le stockage du matériel utilisé pour les manifestations, réfection des places de stationnement Place du 8 Mai 1945 pour d'accueillir le public lors des animations), pour un montant de 268 650,05 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
 1. Subvention DETR (taux de 25 %) : 55 969,00 €
 2. Subvention Département du Rhône :
 1. 21 000,00 € (partenariat territorial 2020/2021)
 2. 57 000,00 € (partenariat territorial 2021/2022)
 3. Subvention Région Auvergne Rhône Alpes : 10 000,00 €
 4. Autofinancement (reste à charge + TVA à 20%) : 124 681,05 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, chapitre 21 section d'investissement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Demande de subvention auprès du Département du Rhône - Partenariat territorial (appel à projets 2021/2022) :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département du Rhône soutient les investissements réalisés par les communes et groupements de communes grâce à son nouveau dispositif de partenariat territorial, lequel repose sur une logique de projets devant s'inscrire dans le cadre des priorités départementales.

Elle propose à l'assemblée de présenter pour l'appel à projets 2021/2022, le projet d'investissement suivant : la revitalisation du centre-bourg du village avec le maintien ou l'aménagement de lieux et d'espaces dédiés à la vie sociale (poursuite du projet de construction d'une halle (tranche complémentaire), installation de jeux pour les enfants, réfection de la buvette des jeux de boules utilisée par les associations communales, création d'un auvent pour le local technique pour le stockage du matériel utilisé pour les manifestations, réfection des places de stationnement Place du 8 Mai 1945 pour permettre d'accueillir le public lors des animations).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des priorités départementales suivantes : développement local / aménagement.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- AUTORISE Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du dispositif de partenariat territorial au titre de l'appel à projets 2021/2022, pour le projet exposé ci-dessus, et à signer tous les documents y afférents.

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur de la ruralité pour les travaux de revitalisation du centre-bourg du village :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la région Auvergne Rhône Alpes soutient les investissements réalisés par les communes comptant moins de 2 000 habitants dans le cadre de son plan en faveur de la ruralité.

Elle propose à l'assemblée de présenter pour l'année 2021, le projet d'investissement suivant : la revitalisation du centre-bourg du village avec le maintien ou l'aménagement de lieux et d'espaces dédiés à la vie sociale (projet de construction d'une halle, installation de jeux pour les enfants, réfection de la buvette des jeux de boules utilisée par les associations communales lors des manifestations, création d'un auvent pour le local technique pour le stockage du matériel utilisé pour les manifestations, réfection des places de stationnement Place du 8 Mai 1945 pour permettre d'accueillir le public lors des animations). L'ensemble de ces travaux est estimé à 223 875,04 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Subvention DETR (exercice 2021) : 55 969,00 €
2. Subvention Département du Rhône :
 1. 21 000,00 € (partenariat territorial 2020/2021)
 2. 57 000,00 € (partenariat territorial 2021/2022)
3. Subvention Région Auvergne Rhône Alpes : 10 000,00 €
4. Commune d'ODENAS (reste à charge + TVA à 20%) : 124 681,05 €

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui lui est présenté ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes de 10 000,00 € dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité au titre de l'année 2021, pour le projet exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à signer tous les documents y afférents.

Demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre du produit des amendes de police :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, compétentes en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes. Elles peuvent notamment bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; dès lors que ces travaux relèvent de leurs compétences.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux suivants :

- Réfection des trottoirs rue de l'Église (de la rue du Beaujolais au parking de la rue Emile Bender) pour un montant de 12 930,00 € TTC ;
- Rénovation de la signalétique verticale vieillissante (remplacement de plusieurs panneaux routiers devenus illisibles avec le temps) pour un montant de 772,62 € TTC.

L'estimation totale des travaux s'élève à : 11 418,85 € HT, soit 13 702,62 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter de réaliser les travaux exposés ci-dessus, conformément aux devis établis par l'entreprise EIFFAGE ROUTE et la société SIGNAUX GIROD, d'un montant total estimatif HT de 11 418,85 € ;
- de s'engager à réaliser ces travaux au cours de l'année 2021 ;
- de solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux ;
- d'autoriser Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Personnel communal :

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Intégration du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03 avril 2017,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1/12/2019 du 16 décembre 2019 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6/03/2020 du 09 mars 2020 créant un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2021,

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à instaurer le nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'expertise et de l'Expérience Professionnelle) afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence dans les rémunérations ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Date d'effet et bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire (IFSE et CIA) est attribué à compter du 15 avril 2021 aux agents suivants :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, comptant au moins 12 mois d'ancienneté dans la collectivité ;

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative : les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux
- Filière Médico-Sociale : les ATSEM
- Filière Technique : les agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités d'encadrement direct et indirect
 - Du niveau d'encadrement dans l'organigramme hiérarchique
 - Des responsabilités de coordination de services
 - Des responsabilités d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets ou d'opérations
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
 - Du niveau de technicité, d'expertise, de connaissance ou spécialité requis pour le poste occupé
 - Du niveau de qualification requis pour l'exercice du poste (en niveau de diplôme ou équivalent)
 - Du niveau d'expérience requis pour l'exercice du poste
 - De la diversité des fonctions et des domaines de compétences nécessaires
 - De l'autonomie
 - De l'initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (conditions de travail liées au poste) et relatifs à :
 - L'importance de l'exposition au risque d'accident ou de maladies professionnelles

- L'importance des contraintes particulières du poste telles que (liste non exhaustive) : la polyvalence, la gestion d'un public, le travail en extérieur, l'exposition au bruit, les horaires particuliers, le travail isolé, les déplacements fréquents, l'effort physique, l'impératif de ponctualité,
- L'importance de l'exposition au stress (charge de travail, tension mentale et nerveuse, obligation de réactivité, ...)
- Le niveau de responsabilité du poste (sur le matériel utilisé, la sécurité d'autrui, sur les risques financiers et/ou contentieux, ...)

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions par cadre d'emplois et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATÉGORIE A

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe A1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

CATÉGORIE B

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe B1	Responsable de service/ secrétaire de mairie	17 480 €
Groupe B2	Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	14 650 €

CATÉGORIE C

Filière technique

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Responsable de service, encadrement, qualifications	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable de service	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Responsable de service, encadrement de proximité, qualifications	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement, ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Agent assistant l'enseignant	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonctions ou de grade :

- Evolution du niveau de responsabilités,
- Diversification des compétences nécessaires,
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences,
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité,
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonctions :

- Capacité à mobiliser des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation, notamment par la formation et/ou l'engagement personnel,

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que l'interaction avec les différents partenaires, la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision, ...,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience et d'approfondir les acquis,
- Autonomie dans le poste.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Critères de versement

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés dans l'année,
- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent,
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication),
- Le sens du service public.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATÉGORIE A

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe A1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

CATÉGORIE B

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe B1	Responsable de service/ secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe B2	Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	1 995 €

CATÉGORIE C

Filière technique

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Responsable de service, encadrement, qualifications	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable de service	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Responsable de service, encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement, ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe C2	Agent assistant l'enseignant	1 200 €

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Périodicité du versement

Le CIA sera versé en une seule fois en année N à partir des résultats de l'entretien professionnel réalisé en année N - 1.

Modalités de versement

Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels

Maintien à titre individuel

A la vue des différents éléments constituant le Régime Indemnitare, le montant individuel des primes et indemnités détenues par les agents de la collectivité antérieurement à l'application du RIFSEEP dans la collectivité, est garanti à l'ensemble des agents de la collectivité, tant que le montant du RIFSEEP est inférieur au montant du Régime Indemnitare détenu par les agents de la collectivité antérieurement à l'application du RIFSEEP dans la collectivité.

Modalités de maintien ou de suppression

Le régime indemnitare (y compris le maintien à titre individuel) décrit dans la présente délibération, subira l'impact de l'absentéisme dans les conditions exposées ci-après :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris de congé pour invalidité temporaire imputable au service), les primes suivront le sort du traitement. Elles seront conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

- durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes seront maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

- en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

- en cas de grève ou de suspension de l'agent, le régime indemnitaire sera supprimé en totalité au prorata du nombre de jours ou d'heures d'absence.

Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil municipal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2021,
- de dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 1/12/2019 du 16 décembre 2019 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Marchés publics :

Constitution d'une commission pour les marchés passés selon une procédure adaptée :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée (appel d'offres ouvert ou restreint, procédure avec négociation, dialogue compétitif, concours et système d'acquisition dynamique), à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés publics peuvent être passés selon une procédure adaptée et être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de ne pas créer une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA).

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE COMMISSIONS ET SYNDICATS :

Pas de comptes-rendus de réunions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réseau eau potable :
 - Monsieur Bernard PHILIPPE informe le Conseil municipal du démarrage des travaux pour le raccordement à l'eau potable de la maison située 142 route des Jacquets.
 - Création d'une zone artisanale: adresser une demande au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais pour le renforcement du réseau eau potable route de Charentay depuis la VC 402 (chemin de Garanches) et la pose d'une borne incendie.
- Culture CCSB (rapporteur : Danielle CUCCHIARO) : une séance de cinéma en plein air aura lieu à ODNAS le 06/08/2021.
- Rencontre avec Monsieur HECHAICHI, Président du SYDER concernant les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, et de pose d'une borne de recharge électrique rapide.

S'agissant du photovoltaïque, Monsieur HECHAICHI est favorable au projet de la commune. Le renforcement de la structure de la charpente est à la charge de la commune (demander un devis). Il n'y a pas d'utilisation de matériel chinois. Une maintenance avec un suivi de l'installation est proposée.

Monsieur HECHAICHI a donné des explications sur les taux de répercussion (subventions en fonction des données priorités).

Une modification de l'éclairage public avec remplacement des ampoules par des leds et pilotage des éclairages à leds, sur l'ensemble du territoire permettrait de faire des économies (économies qui financeraient l'investissement engagé).

La maintenance de l'éclairage public a été réorganisée.
- Madame le Maire informe de l'invitation faite au Conseil municipal pour venir visiter le château le 04 juin 2021 à 18H30 avec les conjoints. Une porte ouverte sera également proposée aux Odenassiens.
- PLUi-H : le Président de la CCSB invite chaque commune à nommer un élu et deux agriculteurs référents pour participer à une réunion de travail afin de compléter le diagnostic agricole du PLUi-H. Monsieur Jean-Benoît de CHABANNES est nommé élu référent et se charge de trouver 2 agriculteurs.

- Travaux voirie rue de l'Église : reconvoquer la société EIFFAGE avec Monsieur Julien RUET, Monsieur Bernard PHILIPPE, Madame Evelyne GEOFFRAY et les riverains un vendredi après-midi.
- Mur de l'école à refaire – demander aux agents techniques de couper le lierre.
- Manifestations à venir :
 - Matinées cyclistes en Terre des Brouilly les 18/07/2021 et 22/08/2021
 - Apéro concert et feu d'artifice le 02/07/2021
 - Spectacles son et lumière au château de Nervers les 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23 et 24/07/2021
 - Fête du paradis le 03/10/2021.

QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR :

ASSAINISSEMENT : Signature de l'avenant à la convention pour l'intervention de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif établie pour l'année 2021 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'ODENAS adhère depuis 2003 au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) mis en place par le Département du Rhône, ce service étant chargé d'apporter aux collectivités un suivi de leurs installations d'épuration et une aide pour améliorer et optimiser leur fonctionnement.

Elle ajoute que la convention pour l'intervention du SATESE est parvenue à son terme le 31 décembre 2020.

Elle présente au Conseil municipal l'avenant adressé par le Département du Rhône, prolongeant pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 la convention pour l'intervention du SATESE sur les ouvrages d'épuration de la commune.

Elle liste les prestations définies dans la convention qui peuvent être effectuées à la demande du maître d'ouvrage : l'assistance pour le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ; l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ; l'assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ; l'assistance pour la programmation de travaux ; l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ; l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les prestations du SATESE font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème tarifaire défini par arrêté du Président du Département.

Pour 2021, la participation financière de la commune reste inchangée ; elle est fixée à 986,40 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de continuer à bénéficier de l'assistance technique du Département du Rhône dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2021, et sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention pour l'intervention du SATESE.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le SATESE a donné satisfaction à la commune jusqu'à présent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer à ce dispositif pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à signer, telle qu'il lui est soumis, l'avenant à la convention à passer avec le Département du Rhône pour l'intervention de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, ainsi que tout avenant ou document pouvant s'y rapporter ;
- de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire à cet effet, au chapitre 61 (article 611) du budget assainissement de l'exercice considéré.

PROCHAINES REUNIONS :

- Conseil municipal le 17/05/2021 à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, a levé la séance du Conseil municipal à 23H35.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Evelyne GEOFFRAY

